

Conseil municipal du 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 17 janvier 2022, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et M. Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 19h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2021
- 3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021 (12h00)
- 3.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021 (12h15)
- 3.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2021 (12h00)

4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

- 4.1 Séance du 25 novembre 2021
- 4.2 Séance du 26 novembre 2021
- 4.3 Séance du 7 décembre 2021
- 4.4 Séance du 9 décembre 2021

5. COMMISSIONS PERMANENTES

- 5.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 9 décembre 2021
- 5.2 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 décembre 2021
- 5.3 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 1^{er} octobre 2021
- 5.4 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 décembre 2021

Conseil municipal du 17 janvier 2022

- 5.5 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 décembre 2021

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415)
- 6.1.1 Avis de motion
6.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 de la Ville de Saguenay relatif à la circulation et à la sécurité publique
- 6.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 6.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.6 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties des chemins publics
- 6.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 115 000 \$
- 6.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 915 000 \$
- 6.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 170 000 \$
- 6.10 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 580 000 \$
- 6.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 16 000 000 \$

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403)

Conseil municipal du 17 janvier 2022

- 7.1.1 Consultation publique
- 7.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 7.2 Règlement numéro VS-R-2022-1 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 934 200 \$
- 7.3 Règlement numéro VS-R-2022-2 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 609 200 \$
- 7.4 Règlement numéro VS-R-2022-3 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 18 705 100 \$
- 7.5 Règlement numéro VS-R-2022-4 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection et construction de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 358 700 \$
- 7.6 Règlement numéro VS-R-2022-5 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 285 000 \$
- 7.7 Règlement numéro VS-R-2022-6 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 800 000 \$
- 7.8 Règlement numéro VS-R-2022-7 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 895 000 \$
- 7.9 Règlement numéro VS-R-2022-8 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles et d'équipements, des travaux de stabilisation de talus, de réfection de traverses ferroviaires, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 895 000 \$
- 7.10 Règlement numéro VS-R-2022-9 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 265 000 \$
- 7.11 Règlement numéro VS-R-2022-10 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de pont et ouvrages d'arts, de murs et de feux de circulation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 131 200 \$

8. MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

- 8.1 Règlement d'urbanisme

Conseil municipal du 17 janvier 2022

9. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

9.1 Règlements d'emprunt

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1 Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Signature de la convention de gestion et d'occupation et versement 2022

10.2 Centre de services scolaire de la Jonquière – Parc-École Bois-Joli – Signature d'un addenda à la convention d'utilisation – Modification de la résolution VS-CM-2021-623

10.3 Conseil des arts de Saguenay :

10.3.1 Nomination d'un administrateur et de membres élus

10.3.2 Adoption des prévisions budgétaires 2022

10.4 Soutien financier aux organismes culturels et du loisir culturel pour leur fonctionnement en 2022

10.5 Soutien financier aux organismes d'action communautaire pour le fonctionnement en 2022

10.6 Cautionnement :

10.6.1 Contact Nature Rivière-à-Mars

10.7 Demande d'aide financière au MAPAQ – Étude d'opportunité serre communautaire – Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR)

10.8 Modification du règlement VS-R-2021-43 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$

10.9 Décret de travaux – Règlement d'emprunt

10.9.1 Règlement VS-R-2020-22

10.10 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

10.10.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2021

10.10.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

11.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Conseil municipal du 17 janvier 2022

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 13 janvier 2022.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-1

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

Point 10.11 Fourniture de tests antigéniques de la COVID-19 – Pouvoir d'urgence de la mairesse – Appel d'offres 2022-025

Point 10.12 Nominations

Point 10.12.1 Nomination à la commission de la sécurité publique de l'UMQ

Point 10.12.2 Nomination à la table de l'aluminium

Point 10.12.3 Nomination au conseil d'administration de l'Alliance forêt boréale

RETIRER :

Point 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Une période d'intervention a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

VS-CM-2022-2

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 8.18 REMPLACER la date « mardi 4 avril » par « lundi 4 avril »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 (12H00)

VS-CM-2022-3

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 (12H15)

VS-CM-2022-4

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 (12h15) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 (12H00)

VS-CM-2022-5

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 décembre 2021 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

4.1 SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 novembre 2021 est déposé devant le conseil.

4.2 SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 novembre 2021 est déposé devant le conseil.

4.3 SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 2021 est déposé devant le conseil.

4.4 SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 décembre 2021 est déposé devant le conseil.

5. COMMISSIONS PERMANENTES

5.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,

**GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2021**

VS-CM-2022-6

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 décembre 2021 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021**

VS-CM-2022-7

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 décembre 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2.1 GASTON TARDIF – 5185, CHEMIN SAINT-ÉLOI,
JONQUIÈRE – ZA-510 (ID-15537) (VS-CCA-2021-19)**

VS-CM-2022-8

CONSIDÉRANT que M. Gaston Tardif résidant au 5185, chemin Saint-Éloi, Jonquière (Québec) G7X 7V4, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie de terrain d'une superficie de 25,3 mètres carrés correspondant à une partie du lot 6 454 051 du cadastre du Québec, au 5179, chemin Saint-Éloi. La partie concernée servira à l'agrandissement du terrain résidentiel situé sur ce même lot à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que l'autorisation consiste à permettre l'agrandissement d'un terrain résidentiel situé au 6 454 051 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 454 051 du cadastre du Québec est situé presque entièrement dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le requérant désire céder à sa fille le lot 6 454 051 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente et que la réglementation permet l'agrandissement d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour agrandir la propriété concernée;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Gaston Tardif résidant

Conseil municipal du 17 janvier 2022

au 5185, chemin Saint-Éloi, Jonquière (Québec) G7X 7V4, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie de terrain d'une superficie de 25,3 mètres carrés correspondant à une partie du lot 6 454 051 du cadastre du Québec, au 5179, chemin Saint-Éloi, Jonquière. La partie concernée servira à l'agrandissement du terrain résidentiel situé sur ce même lot à l'intérieur d'un îlot déstructuré au 5179, chemin Saint-Éloi, Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – LOTS 4 012 600 ET 4 012 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE – ZA 511 (ID-15554) (VS- CCA-2021-20)

VS-CM-2022-9

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (Julie Rousseau, directrice - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière (Québec) G7X 8L6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie totale approximative de 65 868 mètres carrés sur une partie du lot 4 012 600 du cadastre du Québec, soit pour poursuivre l'exploitation du roc qui est adjacent à la carrière BY pour la construction du prolongement de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports désire poursuivre l'exploitation d'une carrière existante localisée sur le lot 4 012 606 du cadastre du Québec pour la construction du prolongement de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que la demande toucherait une partie du lot 4 012 600 du cadastre du Québec, soit une superficie approximative de 65 868 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain visée par la demande a déjà été exploitée;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay:

- Conformément à l'article 256 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploitation, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines sont autorisés sur les terres publiques. Cette disposition s'applique également à l'extraction de sable, gravier ou de pierre à construire sur les terres publiques.

CONSIDÉRANT que les sites d'exploitation de carrière sont localisés à l'extérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est contigu au tracé de l'autoroute projetée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité, d'autres emplacements, etc.;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les critères suivants de l'article 62 sont à prendre en considération dans cette demande :

Conseil municipal du 17 janvier 2022

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.

CONSIDÉRANT que le comité juge que la CPTAQ devrait exiger l'implantation de mesure de protection du potentiel agricole des lots avoisinants afin de limiter tout empiètement et effet négatif éventuel sur les terres en culture sur le lot voisin, soit le lot 4 012 612 du cadastre du Québec (par l'imposition d'une zone tampon par exemple);

CONSIDÉRANT que le comité juge également que la remise en état à des fins agricoles du site devrait également être exigée par la CPTAQ afin de répondre au critère 2 de l'article 62;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports (Julie Rousseau, directrice - Direction des grands projets de l'Est-du-Québec), 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière (Québec) G7X 8L6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie approximative totale de 65 868 mètres carrés sur une partie du lot 4 012 600 du cadastre du Québec, soit pour poursuivre l'exploitation du roc qui est adjacent à la carrière BY pour la construction du prolongement de l'autoroute 70. La CPTAQ devrait exiger des mesures de protection de terres en culture avoisinante ainsi que la remise en état après l'exploitation à des fins agricoles.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.3 LES INDUSTRIES PLD INC. – 3845, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ZA-512 (ID-15566) (VS-CCA-2021-21)

VS-CM-2022-10

CONSIDÉRANT que M. Alain Delisle sollicite pour Les Industries P.L.D. inc., 3845, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1,1 hectare sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec, au 3845, boulevard Talbot à Chicoutimi, soit pour régulariser les activités industrielles légères existantes et permettre de doubler la superficie de ses activités;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser ses activités industrielles légères sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 438 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire également régulariser l'empiètement de ses activités sur une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec qu'il possède;

CONSIDÉRANT que le requérant désire étendre ses activités sur une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec sur environ 5 438 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire remembrer le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation puisque les activités bénéficient d'un droit acquis et que ce droit acquis peut être extensionné;

CONSIDÉRANT qu'il existe des endroits ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la CPTAQ devrait tenir compte de la présence de milieu humide dans son analyse;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Alain Delisle qui sollicite, pour Les Industries P.L.D. inc., 3845, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1, une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1,1 hectare sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec, au 3845, boulevard Talbot à Chicoutimi, soit pour régulariser les activités industrielles légères existantes et permettre de doubler la superficie de ses activités.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – LOT 5 695 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-MARC OUEST, SHIPSHAW – ZA-513 (ID-15613) (VS-CCA-2021-22)

VS-CM-2022-11

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, 216, rue Racine-Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8, sollicite une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie non cadastrée de la circonscription foncière de Chicoutimi, d'une superficie de 10 hectares, dans le secteur de la route Desmeules, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, doit conformément à la Loi sur les mines accorder un bail non exclusif (BNE) pour l'exploitation d'une sablière sur une partie non cadastrée d'une superficie approximative de 10 hectares;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'exploitation de sable et de gravier sur les terres publiques intramunicipales à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement, qui autorise sur les terres publiques l'exploitation de substances minérales, et ce, faite conformément à la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans la décision 411 844, a autorisé l'exploitation d'une sablière sur cette superficie de 10 hectares, pour une durée de 5

Conseil municipal du 17 janvier 2022

ans;

CONSIDÉRANT que la décision vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'aucun travail d'exploitation n'a été réalisé sur le site au cours des 5 dernières années;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande s'insère dans un milieu perturbé par la présence de sablière existante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Saguenay et recommande de déposer à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de terrain d'environ 10 hectares localisée sur une partie non cadastrée de la circonscription foncière de Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.5 CLAVEAU & FILS INC. – LOT 6 299 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DESMEULES – ZA- 514 (ID-15591) (VS-CCA-2021-23)

VS-CM-2022-12

CONSIDÉRANT que M. Marc Desgagné, sollicite pour l'entreprise 9372-7329 Québec inc., 492, chemin Saint-Léonard, Shipshaw (Québec) G7P 2Y3, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 353 du cadastre du Québec soit une superficie d'environ 20 hectares;

CONSIDÉRANT que l'aliénation et le lotissement de la partie du lot 5 419 353 serviront à l'aménagement d'une pisciculture qui est considérée comme un usage agricole spécialisé dans l'élevage d'animaux;

CONSIDÉRANT que la demande a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ dans le dossier 418105;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas réalisé le projet dans les délais prescrits par la CPTAQ, soit 3 ans;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Marc Desgagné, qui

Conseil municipal du 17 janvier 2022

sollicite pour l'entreprise 9372-7329 Québec inc., 492, Chemin Saint-Léonard, Shipshaw (Québec) G7P 2Y3, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 353 du cadastre du Québec soit une superficie d'environ 20 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.6 CHARL-POL INC. – 4653, CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE – ZA-515 (ID-15634) (VS-CCA-2021-24) VS-CM-2022-13

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Bolduc de Les Constructions Méthodex, sollicite pour Charl-Pol inc., 4653, chemin Saint-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0J4, une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1 643,6 mètres carrés sur le lot 4 013 681 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement des activités de l'entreprise Charl-Pol inc. portant l'utilisation autre que l'agriculture à une superficie approximative totale de 1,31 hectare sur les lots 4 013 680 et 4 013 681 du cadastre du Québec au 4653, chemin Saint-Anicet, La Baie;

CONSIDÉRANT que les activités de Charl-Pol inc. se font sur le lot 4 013 680 du cadastre du Québec, sur une superficie de 11 420,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir ses activités industrielles sur le lot 4 013 681 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 643,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant utilise déjà une partie de ce lot à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est enclavé à l'intérieur du lot 4 013 680 du cadastre du Québec qui appartient au requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de vérification de droits pour ses activités sur le site;

CONSIDÉRANT que l'entreprise occupe le terrain depuis au moins 1975;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a été agrandie à travers les années;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation puisque les activités bénéficient d'un droit acquis et que ce droit acquis peut être extensionné;

CONSIDÉRANT qu'il existe des endroits ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Sylvain Bolduc de Les Constructions Méthodex, qui sollicite pour Charl-Pol inc., 4653, chemin Saint-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0J4 une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1 643,6 mètres

Conseil municipal du 17 janvier 2022

carrés sur le lot 4 013 681 du cadastre du Québec et afin de permettre l'agrandissement des activités de l'entreprise Charl-Pol inc. portant l'utilisation autre que l'agriculture à une superficie approximative totale de 1,31 hectare sur les lots 4 013 680 et 4 013 681 du cadastre du Québec au 4653, chemin Saint-Anicet, La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

VS-CM-2022-14

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} octobre 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021

VS-CM-2022-15

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 décembre 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021

VS-CM-2022-16

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 décembre 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5.1 AMENDEMENT - GUYLAINE CAUCHON, SOCIÉTÉ DE L'AUTISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, DEMANDERESSE, JEAN-LUC VEILLETTE, PROPRIÉTAIRE – 1918, CHEMIN DES VILLAS, CHICOUTIMI – ARS-1404 (ID-15556) (VS-CCU-2021- 49)

VS-CM-2022-17

La recommandation au point 3.1 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 21 décembre 2021 n'est pas retenue.

Sur ce point, le conseil municipal statue comme suit :

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Guylaine Cauchon, Société de l'Autisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, demanderesse, Jean-Luc Veillette, propriétaire, 1918, chemin des Villas, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage p2c 6531 Centre d'accueil et/ou établissement curatif dans la zone 37272 (projet de répit pour enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que bureau de l'organisme Société de l'Autisme Saguenay-Lac-Saint-Jean au 1918, chemin des Villas, Chicoutimi);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes H-88-37272 autorise les classes d'usages suivantes :

- H1 - Habitation unifamiliale;
- H2 - Habitation bifamiliale;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la disposition 769 de la grille des usages et des normes H-88-37272: Seulement 3 gîtes du passant en usage complémentaire à la résidence sont autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT que la résidence est localisée dans une affectation résidentielle de basse densité au plan d'urbanisme dans l'unité de planification 88-R;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est la suivante:

Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti.

- Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti;
- Limiter les usages complémentaires à un usage résidentiel aux résidences en bordure des collectrices et des artères et à certaines conditions;
- Les gîtes peuvent être autorisés dans des secteurs offrant un intérêt pour cette activité.

CONSIDÉRANT que le requérant désire offrir du répit aux parents qui ont un enfant autiste et organiser des activités adaptées à leurs besoins lors du séjour en répit;

CONSIDÉRANT que la résidence pourrait accueillir plus ou moins 7 enfants la fin de semaine;

CONSIDÉRANT que durant la semaine, 3 employés travaillent pour l'organisme et environ 6 la fin de semaine;

CONSIDÉRANT que le requérant désire y installer les bureaux administratifs de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la résidence faisant l'objet de la demande était occupée par une ressource de type familiale (RTF) il y a quelques années (Résidence des Villas);

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Guylaine Cauchon, Société de l'Autisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, demanderesse, Jean-Luc Veillette, propriétaire, 1918, chemin des Villas, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage p2c 6531 Centre d'accueil et/ou établissement curatif dans la zone 37272 (projet de répit pour enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que le bureau de l'organisme Société de l'autisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, au 1918, chemin des Villas, Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.5.2 AMENDEMENT - JOSÉE BOUDREAUULT – 3640 À
3642, RUE DE CHAMPLAIN, JONQUIÈRE – ARS-1407
(ID-15601) (VS-CCU-2021-50)**

VS-CM-2022-18

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Josée Boudreault, 3640, rue De Champlain, Jonquièrre, visant à autoriser un salon de coiffure à titre d'usage complémentaire à un usage résidentiel situé sur la rue de Champlain à Jonquièrre;

CONSIDÉRANT l'article 332 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que les services personnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire lorsque spécifiés à la grille des usages et des normes seulement, pour des habitations de la classe d'usage suivante:

- H1: Unifamiliale détachée et jumelée;
- H2 : Bifamiliale détachée.

CONSIDÉRANT que les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une artère ou une collectrice dans la grille des usages et des normes H-36-14600;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme pour l'unité de planification 36-R:

- Limiter les usages complémentaires à un usage résidentiel aux résidences en bordure des collectrices et des artères et à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la résidence de la requérante est localisée sur la rue De Champlain qui n'est pas considérée comme une artère ou une collectrice;

CONSIDÉRANT que la requérante désire installer un salon de coiffure dans une pièce de sa maison;

CONSIDÉRANT que la requérante désire réduire ses coûts et améliorer ses revenus;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable de permettre de nouveaux usages complémentaires à un usage résidentiel sur des rues locales;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires ont toutes été refusées dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'acceptation d'une telle demande causerait un précédent;

CONSIDÉRANT la demande va à l'encontre de la planification;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Josée Boudreault, 3640, rue De Champlain, Jonquièrre, visant à autoriser un salon de coiffure à titre d'usage complémentaire à un usage résidentiel situé sur la rue De Champlain à Jonquièrre.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.5.3 AMENDEMENT - IMMEUBLES J CO INC. JÉRÉMI
FOUCAULT – 756 À 760, RUE JACQUES-CARTIER
EST, CHICOUTIMI – ARS-1414 (ID-15653) (VS-CCU-
2021-51)**

VS-CM-2022-19

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeubles J CO inc., Jérémie Foucault, 2089, rue des Perce-Neige, Jonquière, visant à autoriser la construction d'un immeuble de 15 logements dans la zone 34000, soit la classe d'usage H6 - Multifamiliale catégorie 6; habitation de plus de 9 logements au 756 à 760, rue Jacques-Cartier-Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes H-78-34000 autorise les classes d'usages suivantes :

- H1 - Habitation unifamiliale;
- H2 - Habitation bifamiliale;
- H3 - Habitation trifamiliale;
- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 log.);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande fait partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

Les classes d'usages permises sont :

- Unifamiliale isolée ;
- Unifamiliale jumelée ;
- Bifamiliale isolée ;
- Unifamiliale en rangée ;
- Bifamiliale jumelée ;
- Trifamiliale isolée ;
- Multifamiliale de 4 logements ;
- Parc, terrain de jeux et espace naturel;

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le bâtiment de 6 logements existants et y construire un bâtiment de 15 logements;

CONSIDÉRANT que le projet vise une clientèle de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel possède une superficie suffisante pour y construire 2 immeubles de 4 logements;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans un milieu résidentiel de densité variant majoritairement d'immeuble de 1 à 3 logements dans un rayon de 180 mètres;

CONSIDÉRANT que les secteurs de plus haute densité sont localisés sur la rue Sydenham, sur la rue Duberger et sur la rue Jacques-Cartier-Est à partir de l'intersection du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT qu'un projet résidentiel de haute densité impliquerait nécessairement la construction d'un immeuble de grand gabarit (volume et hauteur);

CONSIDÉRANT que la volumétrie disproportionnée du bâtiment par rapport aux immeubles limitrophes;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il y a lieu de conserver la volumétrie existante dans le secteur ainsi que la densité actuelle;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le terrain peut accueillir deux immeubles de 4 logements;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeubles J CO inc., Jérémie Foucault, 2089, rue des Perce-Neige, Jonquière, visant à autoriser la construction d'un immeuble de 15 logements dans la zone 34000, soit la classe d'usage H6 - Multifamiliale catégorie 6 ; habitation de plus de 9 logements au 756-760, rue Jacques-Cartier-Est;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5.4 LES IMMEUBLES ABRAHAM INC. – 787 À 805, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1417 (ID-15676) (VS-CCU-2021-52)

VS-CM-2022-20

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Les Immeubles Abraham inc., 805, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser les classes d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et Services professionnels et sociaux (S3) à l'étage des bâtiments situés aux adresses suivantes: 777, 787 et 805 boulevard Talbot, le 942 rue Chabanel et au 790 rue Murdock dans la zone 64940;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes CS-83-64940 autorise les classes d'usages suivantes :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- C2a - Divertissement commercial;
- C2a - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2c - Commerces d'hébergement et de congrès;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C3b - Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs);
- C5a - Débits de boisson et danse;
- C5b - Centre commercial;
- C5c- Commerce de grande surface;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;

CONSIDÉRANT que les usages suivants sont exclus de la zone 64940:

- Commerce présentant des spectacles à caractère érotique 5824
- Vente au détail de boissons alcoolisées 5921
- Vente de produits issus de la culture du cannabis 5990
- Ciné-parc 7213

CONSIDÉRANT que le quadrilatère où sont situés les bâtiments de la demande fait partie de l'unité de planification 83-C et d'une affectation "Commerciale et de services régionaux" :

Cette affectation correspond à l'axe commercial du boulevard Talbot.

Les classes d'usages permises sont :

Conseil municipal du 17 janvier 2022

- Commerce et services de proximité;
- Commerce de détail général;
- Divertissement commercial, hébergement et restauration⁴⁰Abrogé Note de bas de page VS-RU-2012-46 a.3.38;
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- Commerce distinctif;
- Services personnels;
- Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- Habitation collective en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels;
- Les usages de vente au détail de véhicules (la réglementation indiquera le nombre maximal d'endroits destinés à cet usage – contingentement au nombre actuel présent dans les zones visées);
- Station de collecte de sang;
- L'usage « Administration de compagnie et société privée pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services » est spécifiquement autorisé;
- L'usage « Vente au détail de produits de béton et de briques (échantillons) sans activités d'entreposage et de distribution ».

CONSIDÉRANT l'orientation suivante, de l'unité de planification 83-C:

Assurer une gestion des immeubles à bureaux dans la trame commerciale.

- Limiter les activités de bureaux sur l'artère commerciale;
- Consolider les immeubles à bureaux existants;
- Contrôler les agrandissements et les activités de services;
- Privilégier la fonction commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé stipule pour les usages Services administratifs, financiers et immobiliers et Services professionnels et sociaux (S3) pour une cohérence avec les orientations pour les centres-villes, le plan et les règlements d'urbanisme pourront autoriser ponctuellement ces usages :

- Dans les immeubles à bureaux existants avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, la réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.) ;
- Usages autorisés dans une zone désignée aux plans et règlements d'urbanisme. La réglementation assurera la gestion de ces usages (limite de superficie de plancher, continuité commerciale, etc.)

CONSIDÉRANT que dans le bâtiment situé au 942, rue Chabanel, les usages sont déjà autorisés à l'étage;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la réglementation et de la planification a eu lieu en 2018 afin d'autoriser les services à l'étage dans la zone 64942 (S1, S3, S4, S5);

CONSIDÉRANT que cet immeuble a été reconnu comme un immeuble à bureaux existants avant l'entrée en vigueur de la nouvelle planification;

CONSIDÉRANT que la demande actuelle touche des immeubles qui n'ont pas de 2^e étage sur le boulevard Talbot:

- 777, boulevard Talbot;
- 787, boulevard Talbot;
- 805, boulevard Talbot;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que les bâtiments de 2 étages sont les suivants:

- 790 rue Murdock;
- 707 boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le requérant justifie sa demande du fait que ces emplacements sont en lien avec le secteur institutionnel (santé, éducation) et le centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il n'y a pas lieu d'accepter la demande, puisqu'il ne s'agit pas d'immeuble à bureaux existants et que plusieurs bâtiments n'ont pas de deuxième étage;

CONSIDÉRANT que le Comité la Ville doit respecter ses orientations concernant Services administratifs, financiers et immobiliers et Services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande:

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présenté par Les Immeubles Abraham inc., 805, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser les classes d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et Services professionnels et sociaux (S3) à l'étage des bâtiments situés aux adresses suivantes: 777, 787 et 805 boulevard Talbot et au 790 rue Murdock dans la zone 64940;

Les usages sont déjà autorisés dans la zone 64942 où est situé l'immeuble du 942 rue Chabanel, Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINS TYPES D'USAGE (ARS-1415)

6.1.1 AVIS DE MOTION

La mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415) ;

6.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-21

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, la conseillère Mireille Jean en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seuls le conseiller Éric Simard et la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES - RETIRÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-44 DE LA VILLE DE SAGUENAY RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2006-44 de la Ville de Saguenay relatif à la circulation et à la sécurité publique ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-22 interdisant le virage à droite aux feux rouges à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2010-32 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES PARTIES DES CHEMINS PUBLICS

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties des chemins publics ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 115 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 115 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 915 000\$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'éléments décoratifs et la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 915 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 170 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un

Conseil municipal du 17 janvier 2022

emprunt au montant de 7 170 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 580 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 580 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 16 000 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 16 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1403)

7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403).

La mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de

Conseil municipal du 17 janvier 2022

règlement.

L'assistant-greffier déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

7.1.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-22

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-1 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 934 200 \$

VS-CM-2022-23

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 934 200 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-1 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-2 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 609 200 \$

VS-CM-2022-24

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 609 200 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-2 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-3 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 18 705 100 \$

VS-CM-2022-25

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 18 705 100 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-3 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-4 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, DE PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 358 700 \$

VS-CM-2022-26

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection et construction de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 358 700 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-4 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-5 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 285 000 \$

Conseil municipal du 17 janvier 2022

VS-CM-2022-27

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 285 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-5 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-6 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'OUTILLAGES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 800 000 \$

VS-CM-2022-28

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 800 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-6 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-7 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 895 000 \$

VS-CM-2022-29

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 895 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-8 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS, DE RÉFECTION DE TRAVERSES FERROVIAIRES, DE SIGNALISATION ET D'AFFICHAGE DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 895 000 \$

VS-CM-2022-30

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles et d'équipements, des travaux de stabilisation de talus, de réfection de traverses ferroviaires, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 895 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-9 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 265 000 \$

VS-CM-2022-31

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 265 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-10 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONT ET OUVRAGES D'ARTS, DE MURS ET DE FEUX DE CIRCULATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 131 200 \$

VS-CM-2022-32

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement

Conseil municipal du 17 janvier 2022

et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de pont et ouvrages d'arts, de murs et de feux de circulation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 131 200 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-10 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. **MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE**

8.1 RÈGLEMENT D'URBANISME

VS-CM-2022-33

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil d'arrondissement se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques sont remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux directives gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que les directives gouvernementales ont modifié les règles applicables au processus d'approbation référendaire et qu'il est possible, depuis cette date, de poursuivre le processus sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT que le processus de signature du registre peut-être est remplacé par un processus de demande de référendum à distance et tout scrutin référendaire doit être tenu par correspondance.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et poursuivre le processus d'adoption du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1403)

ET QUE la greffière procède à la publication de l'avis public d'approbation référendaire sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. **MODIFICATION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE**

9.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2022-34

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du Conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les ordres du jour des séances, les documents correspondants ainsi que les avis publics sont diffusés sur le site web de la Ville de Saguenay avant les séances;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil sont retransmises sur Internet, en direct, de façon à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les élus et les résultats des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT que les directives gouvernementales prévoient que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou par courriel et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2022-2 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 609 200 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-4 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection et construction de bâtiments, de pavage, de

Conseil municipal du 17 janvier 2022

voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 358 700 \$

- Règlement numéro VS-R-2022-5 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 285 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-6 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements, d'accessoires et d'outillages et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 800 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-8 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles et d'équipements, des travaux de stabilisation de talus, de réfection de traverses ferroviaires, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 895 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2022-10 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de pont et ouvrages d'arts, de murs et de feux de circulation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 131 200 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces projets de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION ET VERSEMENT 2022

VS-CM-2022-35

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. s'est terminée le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. conviennent de maintenir cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ladite convention établit les paramètres de collaboration entre les parties concernant la gestion du site de la Zone Portuaire de Chicoutimi et les modalités de versement des honoraires et de l'aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline;

CONSIDÉRANT que les montants à verser en honoraires et en subvention seront fixés annuellement selon les disponibilités de la Ville et confirmés lors de l'octroi de l'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service des affaires juridiques en date du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de la convention de gestion et d'occupation avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc., pour une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2024;

QUE M. Luc-Michel Belley et Mme Audrey Roy, respectivement directeur adjoint et conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient mandatés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention de gestion et d'occupation;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements, pour l'année 2022, selon les modalités ci-dessous :

Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.	Premier versement : Mars 2022	Deuxième versement : Juillet 2022	Dernier versement : Novembre 2022	Total 2022	Montant 2021	Note
Honoraires de gestion du site de la Zone Portuaire	317 140,80 \$ plus taxes applicables	158 570,40 \$ plus taxes applicables	52 856,80 \$ plus taxes applicables,	528 568 \$ plus taxes applicables	555 000 \$ plus taxes applicables	sur présentation de factures
Aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline	584 250 \$	292 125 \$	97 375 \$	973 750 \$	1 025 000 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – PARC-ÉCOLE BOIS-JOLI – SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA CONVENTION D'UTILISATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-623

VS-CM-2022-36

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution VS-CM-2021-623 lors du conseil municipal du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les personnes autorisées à signer l'addenda à la convention d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay doivent être modifiées;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2021-623;

ET QUE la résolution VS-CM-2021-623 soit modifiée de la manière suivante :

Remplacer le 7^e paragraphe « QUE messieurs Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur et chef de division sports, logistique et événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer l'addenda à la convention d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay; »

Conseil municipal du 17 janvier 2022

Par « QUE messieurs Jean-Paul Côté et Luc-Michel Belley, respectivement directeur et directeur adjoint au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer l'addenda à la convention d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay; »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.3 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY :

10.3.1 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRES ÉLUS

VS-CM-2022-37

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay et désigne, parmi eux, un président et deux vice-présidents;

CONSIDÉRANT que les membres élus siégeant au Conseil des arts de Saguenay doivent être nommés suite aux élections municipales de novembre et qu'un poste d'administrateur représentant du milieu des arts est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la séance tenue le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de sa séance du 7 octobre 2021, a adopté une proposition pour le remplacement du poste d'administrateur représentant du milieu des arts pour le conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs et officiers du Conseil des arts de Saguenay:

M. Marc Bouchard	Vice-Président
M. Serge Gaudreault	Administrateur
M. Carl Dufour	Administrateur
M. Jean-Philippe Archibald	Administrateur

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.3.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

VS-CM-2022-38

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay a transmis au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que malgré la pandémie, le Conseil des arts de Saguenay a maintenu toutes ses activités;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les prévisions budgétaires du Conseil des arts de Saguenay;

Conseil municipal du 17 janvier 2022

QUE la Ville de Saguenay verse la subvention de fonctionnement du Conseil des arts de Saguenay au montant de 132 600 \$;

QUE la Ville de Saguenay verse également au Conseil des arts de Saguenay un montant de 50 000 \$ pour les bourses aux artistes ainsi qu'un montant de 50 000 \$ prévu pour le loyer du Centre Bang;

ET QUE les fonds requis de 232 600 \$ soient puisés à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.4 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS ET DU LOISIR CULTUREL POUR LEUR FONCTIONNEMENT EN 2022

VS-CM-2022-39

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être prévues aux budgets 7000100 et 7000300 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2022 aux organismes culturels et du loisir culturel comme démontré dans le tableau suivant:

Organisme	Premier versement	Deuxième versement	Montant total octroyé	# Budget
Corporation du Musée et du site de La Pulperie	Différé			
Diffusion Saguenay	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$	7000100
École de danse Florence-Fourcaudot	68 000,00 \$	68 000,00 \$	136 000,00 \$	7000100
Musée du Fjord	124 000,00 \$	124 000,00 \$	248 000,00 \$	7000300
Orchestre symphonique du Saguenay – Lac-Saint-Jean	62 500,00 \$	62 500,00 \$	125 000,00 \$	7000100

ET QUE la Ville de Saguenay diffère à une séance ultérieure la décision relative aux versements de l'aide financière 2022 à l'organisme Corporation du Musée et du site de La Pulperie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

10.5 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT EN 2022

VS-CM-2022-40

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être prévues aux budgets 7000902 et 7000903 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2022 aux organismes d'action communautaire comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Montant total octroyé 2021	Montant total octroyé 2022	# Budget
Le Patro de Jonquière inc. (augmentation 147 200 \$ = anciens honoraires devenus aide au fonctionnement)	221 249,00 \$	368 449,00 \$	7000902
Maison des jeunes L'Évasion (fusion 2021 avec l'Association des parents d'ados de Chicoutimi APAC +1 500\$) (augmentation 8 000 \$ = anciens honoraires devenus aide au fonctionnement)	101 700,00 \$	111 200,00 \$	7000903
Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc.	105 000,00 \$	105 000,00 \$	7000903
TOTAL	427 949,00 \$	584 649,00 \$	

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.6 CAUTIONNEMENT :

10.6.1 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS

VS-CM-2022-41

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement reçue par Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 95 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2022;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de

Conseil municipal du 17 janvier 2022

Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SERRE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION (PADAAR)

VS-CM-2022-42

CONSIDÉRANT le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) – volet problématiques et priorités régionales le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui permet de financer des projets qui permettent la mobilisation des acteurs locaux du développement autour de projets concertés et collectifs qui mettent en valeur les potentiels économiques du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière vise à réaliser une étude d'opportunité afin d'explorer la faisabilité d'aménager une serre communautaire à usage collectif ainsi qu'à mobiliser et récolter les besoins des acteurs en sécurité alimentaire du quartier;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote de serre communautaire à usage collectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que ce projet est développé en partenariat par la Ville de Saguenay (Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire), le MAPAQ et un représentant du jardin les Fous de Bassin;

CONSIDÉRANT que le projet veut s'inscrire en soutien au système alimentaire déjà en place dans le quartier et qu'il se veut innovant à plusieurs niveaux;

CONSIDÉRANT que le projet vise à opérer un maillage entre la mission des acteurs déjà présents dans le quartier, l'éducation de la population sur le sujet de l'agriculture urbaine, le développement d'une expertise inusitée dans l'aménagement d'une serre urbaine et sur le concept de ferme urbaine et à servir de vitrine pour le plan d'agriculture urbaine de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet de serre communautaire est envisagé comme la première phase d'un plus grand projet qui vise le développement d'un concept de ferme urbaine communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à contribuer à 50 % du coût total du projet, soit 3 255 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) – volet problématiques et priorités régionales pour le projet « Phase 1 : Étude d'opportunité pour l'implantation d'une serre communautaire ».

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts, soit 50 % du coût total du projet pour un montant de 3 255 \$ et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6001094-P206003-003.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

ET QUE la Ville de Saguenay mandate madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, comme responsable du projet et l'autorise à agir au nom de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2021-43 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN SAINT-ISIDORE ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 347 000 \$

VS-CM-2022-43

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-43 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$ a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} mars 2021 et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de préciser les travaux et les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui édicte qu'un règlement de cette nature peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de préciser les immeubles imposables qui bénéficieront des travaux;

CONSIDÉRANT que la charge de chacun des immeubles imposables demeure inchangée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie l'article 1 du règlement de manière à lire que les travaux viseront 30 résidences plutôt que 34;

QU'ainsi soit modifié le montant de l'emprunt partout où il apparaît dans le règlement à 306 176 \$ afin que la charge de chacun des immeubles imposables demeure inchangée;

QUE la Ville de Saguenay modifie le dernier paragraphe de l'article 1 afin qu'il se lise ainsi :

« L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 21 décembre 2021 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation. »

ET QUE le premier paragraphe de l'article 4 soit modifié afin qu'il se lise comme suit :

Conseil municipal du 17 janvier 2022

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux et qui sont situés dans le bassin de taxation illustré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. »

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.9 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

10.9.1 RÈGLEMENT VS-R-2020-22

VS-CM-2022-44

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désire voir se réaliser le projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau à l'ancien terrain de la Consol, arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le montage financier du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-22 :

Aménagement d'une rampe de mise à l'eau à l'ancien terrain de la Consol : 600 000 \$
--

La mairesse demande le vote sur la proposition, la conseillère Mireille Jean en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

10.10 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

10.10.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

VS-CM-2022-45

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 novembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.10.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2022-46

Conseil municipal du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 novembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.11 FOURNITURE DE TESTS ANTIGÉNIQUES DE LA COVID-19 – POUVOIR D'URGENCE DE LA MAIRESSE – APPEL D'OFFRES 2022-025

VS-CM-2022-47

CONSIDÉRANT le risque réel de devoir interrompre des services à la population qui sont essentiels advenant l'impossibilité de limiter le taux d'absentéisme des employés municipaux reliés à la situation pandémique de COVID-19;

CONSIDÉRANT le taux élevé de contamination à la COVID-19, les délais rattachés à l'obtention d'un rendez-vous pour un test PCR et ce, lorsque possible suivant les directives limitant son accessibilité;

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement de tests antigéniques rendant impossible l'acquisition par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame Julie Dufour, mairesse, a exercé son pouvoir d'urgence et a octroyé un contrat de fourniture de tests antigéniques de la COVID-19 tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le Conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour un contrat de fourniture de tests antigéniques de la COVID-19, contrat au montant de 128 519 \$, taxes incluses, ayant été donné à l'entreprise Alco Prévention Canada inc. et que les fonds aient été puisés à même le poste budgétaire 2200900-26990.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.12 NOMINATIONS :

10.12.1 NOMINATION À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'UMQ

VS-CM-2022-48

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que monsieur Kevin Armstrong est le président de la commission de la sécurité publique de la ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 17 janvier 2022

QUE la ville de Saguenay reconduise monsieur Kevin Armstrong comme représentant de la Ville de Saguenay à siéger à la commission de la sécurité publique de l'UMQ.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.12.2 NOMINATION À LA TABLE DE L'ALUMINIUM

VS-CM-2022-49

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Crevier a représenté la Ville de Saguenay à la table de l'aluminium;

CONSIDÉRANT que ce dernier aura à représenter la Ville de Saguenay pour d'autres dossiers dans les prochains mois;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE monsieur Kevin Armstrong soit délégué à la table de l'aluminium en remplacement de M. Jean-Marc Crevier.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

10.12.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE

VS-CM-2022-50

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer deux représentants pour siéger sur le conseil d'administration d'Alliance forêt boréale;

CONSIDÉRANT que Mme la mairesse fût déléguée lors du conseil de ville du 6 décembre dernier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit délégué comme deuxième représentant de la Ville de Saguenay M. Michel Potvin à siéger sur le CA de l'Alliance forêt boréale.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

11.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2022-51

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 7 février 2022 qui devait avoir lieu à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, à Chicoutimi et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 17 janvier 2022

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 19h46 à 19h48.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 19h48 à 20h08.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20h08.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 février 2022.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/vt